

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mil vingt deux, le dix huit mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie située 3 rue de l'Ecole à MALAUSSENE sous la Présidence de M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Maire.

Présents : GAUTHIER Bernard. COSTE Christian. GAHLIN Sylvia. PALANCA Cyril. ARTHEMISE CHARVET Edith. ZAMPINI Joël. LELARD Jérémy et CANAVESE Sébastien.

Absents : COSTE Stéphanie qui a donné pouvoir à CASTIGLIA Jean-Pierre et MERCIER Corinne qui a donné pouvoir à GAUTHIER Bernard.

Convocation du 8 mars 2022

Secrétaire de séance : M. GAUTHIER Bernard

ORDRE DU JOUR :

- A- Demande de défrichement pour la voie de désenclavement
- B- Candidatures Bar Restaurant
- C- Terrains ONF
- D- QUESTIONS DIVERSES

I - Demande de défrichement pour la voie de désenclavement

Delib N° 04-2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune de Malaussène a été touchée par la tempête Alex des 2 et 3 octobre 2020, laquelle a engendré de multiples glissements de terrains sur le territoire communal.

Les dégâts ont été importants et certains quartiers sont encore recouverts par des coulées. Du fait de hauteurs limitées sous ouvrages, une partie d'entre eux ne sont pas aisément accessibles par poids lourds, nécessaires pour permettre l'évacuation de matériaux dans le cadre de la remise en état d'infrastructures de la commune.

Des évacuations de matériaux doivent être faites au quartier des Pouraciers.

Aussi la réalisation d'une piste d'accès provisoire a été étudiée afin de permettre l'accessibilité par poids lourds, afin de désenclaver ces secteurs et réaliser les évacuations de matériaux et aménagements de remise en état.

La création d'une piste d'accès provisoire d'environ 950 ml au quartier des Pouraciers, entre la route de Sciaminier et la route de l'Ablé, constitue un enjeu de desserte et de sécurisation du secteur.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, la commune de Malaussène doit obtenir au préalable une autorisation de défricher.

Il est précisé qu'une procédure d'Autorisation d'Occupation Temporaire a été menée par la Commune. Un arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire a été pris en date du 2 juin 2021 en vue d'effectuer les travaux de création d'une piste d'accès aux quartiers sinistrés « Pouraciers – Sciaminier – Torone – Bourina et

Oasis ». Un procès-verbal contradictoire d'état des lieux a été dressé par voie d'huissier selon PV de constat en date du 13 octobre 2021 concernant Monsieur et Madame TAVARES MONTEIRO et Monsieur PELLERIN.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code forestier et notamment les articles L.214-1 et suivants et L.341-1 et suivant,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles cadastrées A481, A57, A58, A121, A123, A124, A179, A180, A188 et A 444 auprès des services de la DDTM.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande d'autorisation de défrichement.

Délibération approuvée par 11 voix pour - 0 voix contre et 0 Abstention.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

II – Candidatures Bar Restaurant « Lu Tuorch » **Delib N°05-2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gérance du Bar Restaurant Communal « Lu Tuorch » est libre depuis le 1^{ER} Septembre 2020. Après examen des candidatures reçues en Mairie, le Conseil Municipal a retenu la candidature de Monsieur COMPRIDO VALENTIM Luis. M. COMPRIDO VALENTIM Luis propose de reprendre ladite gérance à partir du 15 avril 2022 avec début exploitation au 30 avril 2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs des loyers relatifs au dit contrat de gérance ont été fixés par délibération du 2 septembre 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ledit contrat.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat de gérance avec M. COMPRIDO VALENTIM Luis qui prendrait effet au 15 avril 2022 avec début exploitation au 30 avril 2022.

MAINTIENT les tarifs adoptés par délibération N°36-2021 du 2 septembre 2021 à savoir :

Gérance du Bar Restaurant « Lu Tuorch » et du Local de dépôt et stockage « Ex Four Communal » :

Période 1^{ER} avril au 30 septembre :

200 €uros HT soit 240 € TTC (TVA à 20 %) par mois.

Charges mensuelles (ordures ménagères) : 15 €uros (non assujetties à la TVA)

Période du 1^{er} octobre au 31 mars :

Gérance du Bar Restaurant « Lu Tuorch » et du Local de dépôt et stockage « Ex Four Communal » : 100 €uros HT soit 120 € TTC (TVA à 20 %) par mois

Charges mensuelles (ordures ménagères) : 15 €uros (non assujetties à la TVA)

Loyer mensuel Appartement communal T2 N°103 1^{ER} étage Maison Alzial :

435 €uros plus 15 €uros de charges (entretien des parties communes du bâtiment et ordures ménagères) (non assujetti à la TVA)

FIXE la location de la licence IV à 100 €uros HT annuel.

FIXE le montant de la caution à 1600 €uros.

DECIDE pour aider le futur repreneur au démarrage de l'activité, **d'effectuer une gratuité de 3 mois à partir du début d'exploitation du contrat**, pour le loyer du Bar Restaurant « Lu Tuorch » et du Local de dépôt et stockage « Ex Four Communal »

Délibération approuvée par 11 voix pour - 0 voix contre et 0 Abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

III- Terrains ONF : Compte rendu des entrevues avec l'ONF

Des négociations pour récupérer les terrains appartenant à l'Etat au lieu dit « La Cascade » ont été engagées avec les services de l'ONF.

L'acquisition de ces parcelles par la Commune permettrait d'améliorer et mettre en sécurité la route qui dessert les habitations aux quartiers du RINOUVIER (Commune de Villars Sur Var et Malaussène).

Actuellement, les négociations n'ont pu aboutir.

Monsieur le Maire propose de réunir en Mairie les administrés du quartier concerné ainsi que la Mairie de Villars Sur Var.

IV- Questions diverses :

1- Lettre de M. ALLOUCH Toussaint pour relancer l'association AMIP :

M. le Maire fait lecture du courrier de M. ALLOUCH Toussaint en date du 1^{er} mars dernier en vue de relancer l'activité de l'AMIP.

2- Programme de rénovation de l'éclairage public avec passage en LED :

DELIB N°06-2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'éclairage public de la commune comprenant environ 97 points lumineux est vétuste et énergivore.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager dans un programme de rénovation et d'amélioration des installations d'éclairage public, destiné à réduire le taux de vétusté et à diminuer leur consommation d'électricité.
Les nouveaux luminaires seront équipés de sources LEDS.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire réaliser un diagnostic énergétique sur l'ensemble de l'éclairage public de la Commune et de demander à M. le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes une subvention la plus élevée possible pour financer le coût de ce diagnostic.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la réalisation d'un diagnostic énergétique sur l'ensemble de l'éclairage public de la Commune

DEMANDE à M. le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes une subvention la plus élevée possible pour financer le coût de ce diagnostic.

Délibération approuvée par 11 voix pour - 0 voix contre et 0 Abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

3- Renforcement de la ligne HT qui alimente le village :

Une demande de renforcement de la ligne haute tension qui alimente le village a été sollicitée auprès de M. Charles Ange GINESY, Président du SDEG.

4- Demande de subvention par l'Amicale des Pêcheurs du Cians.

DELIB N°07-2022

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'une lettre de l'AAPPMA (Amicale des Pêcheurs du Cians) en date du 22 Février 2022 sollicitant auprès de la Commune une aide financière permettant alevinage des cours d'eau.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer la somme de 100 €uros (CENT €uros) à l'AAPPMA (Amicale des Pêcheurs du Cians) et demande au Conseil Municipal de statuer.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE d'allouer la somme de 100 €uros (CENT €uros) à l'AAPPMA (Amicale des Pêcheurs du Cians).

DIT que le montant de cette aide sera inscrit au Budget Primitif 2022.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 Voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La séance est levée à 20 h 15
Malaussène, le 18 MARS 2022
Le Maire,

